

arrêté mis en ligne le 26 octobre 2023

Pôle aménagement ingénierie services techniques/CS

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**Du 23 octobre 2023**

ST/A-2023-763

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par CANA ELEC sise rue Blaise Pascal – ZA Bétailhe – 33370 ARTIGUES près Bordeaux dans le cadre des travaux de forage dirigé, passage de la fibre entre l'arrière du centre aquatique aux Dagueys et le poste de secours de la plage.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>o</sup> - A compter du 30 octobre 2023 et jusqu'au 10 novembre 2023**, intervention de l'entreprise CANA ELEC pour les travaux de forage dirigé, passage de la fibre entre l'arrière du centre aquatique et le poste de secours de la plage.

**ARTICLE 2<sup>o</sup> -** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3<sup>o</sup> -** Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4<sup>o</sup> -** cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt trois octobre deux mille vingt trois

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhouf  
Date de signature : 25/10/2023  
Qualité : Parapheur B Halhouf Libourne